

<https://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article464>

# Inscriptions et Dates des épreuves (agrégations, Capes) 2021

- Professeurs. Dossier administratif
- CONCOURS CAPES ET AGREGATION
- Carrière et concours, perspectives de carrières, formation continue 2021
- Inscription aux concours de recrutement des personnels enseignants 2021

Date de mise en ligne : lundi 24 août 2015

---

Copyright © Ressources et exercices philosophiques - Tous droits réservés

---

## Sommaire

- [Procédure d'inscription](#)
- [Académie d'inscription](#)
- [Inscriptions multiples](#)
  
- [S'inscrire au concours](#)
- [Questions/réponses sur les inscriptions](#)

## Procédure d'inscription

Les serveurs académiques d'inscription aux concours sont ouverts jusqu'au jeudi 12 novembre 2020, 17 heures, heure de Paris.

Quel que soit le motif invoqué, vous ne pourrez plus vous inscrire ou modifier votre inscription après cette date.

Après avoir cliqué sur votre académie ou votre collectivité d'outre-mer sur la carte ci-dessous, vous arriverez directement sur le service d'inscription Inscrinet.

À la fin de la procédure, les informations saisies vous seront présentées de façon récapitulative. Vous devrez alors en vérifier l'exactitude, éventuellement apporter les modifications nécessaires, puis valider votre dossier. **Cette validation permettra d'obtenir un numéro d'inscription. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, votre inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, vous devrez reprendre la totalité de la procédure. Si vous vous inscrivez à plusieurs concours, un numéro différent sera attribué à chaque inscription.

Le numéro d'inscription vous permettra, jusqu'au 12 novembre 2020, 17 heures, d'accéder à votre dossier pour le

vérifier et éventuellement le modifier.

### Quelles sont les informations qui seront demandées ?

- le recrutement choisi : le concours, la voie de recrutement (externe, troisième, interne), la section, l'option, et éventuellement le choix retenu pour les épreuves à option,
- les données personnelles dont votre adresse postale, vos numéros de téléphone, votre adresse électronique, votre numéro d'identification éducation nationale - NUMEN - (uniquement si vous vous inscrivez dans l'académie dans laquelle vous êtes en fonction), les éléments nécessaires à la demande, par l'administration, des antécédents judiciaires (votre lieu de naissance, les noms de naissance et prénoms de vos parents)

### Quels sont les documents à télécharger et à conserver ?

Après validation de votre inscription, vous devez télécharger :

- le récapitulatif de votre inscription sur lequel votre numéro d'inscription est mentionné.
- la liste des pièces justificatives que vous devrez fournir ultérieurement. Le rectorat de votre académie d'inscription vous informera des modalités et des dates limites de transmission.
- le cas échéant, le document revêtu d'un code barre qui devra obligatoirement être utilisé comme page de couverture du dossier de Raep. Aucun duplicata de ce document ne sera délivré ultérieurement.

# Académie d'inscription

**Où vous inscrire si vous résidez en métropole ou dans un département d'outre mer ?**

Vous devez vous inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle vous avez votre résidence personnelle.

Cas particuliers :

- Vous êtes agent titulaire et non titulaire de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, assistant d'éducation, maître d'un établissement d'enseignement privé sous contrat , fonctionnaire en détachement en France : vous devez vous inscrire auprès du rectorat de l'académie de votre résidence administrative.
- Vous êtes en position administrative de non-activité, en congé parental, en congé pour formation, lauréat d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage : vous devez vous inscrire dans l'académie de votre résidence personnelle.

**Où vous inscrire si vous résidez dans une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle Calédonie ?**

Vous devez vous inscrire auprès du vice-rectorat de votre collectivité d'outre-mer de résidence ou dans l'académie à

laquelle elle est rattachée.

**Où vous inscrire si vous résidez à l'étranger ?**

Vous pouvez vous inscrire dans l'académie de votre choix sauf si vous résidez au Maroc et en Tunisie. Dans ce cas, vous vous inscrivez auprès de l'académie de Poitiers (pour le Maroc) ou de l'académie de Nice (pour la Tunisie).

## Inscriptions multiples

Vous pouvez, sous réserve de remplir les conditions d'inscription, vous inscrire à plusieurs concours (externes, internes et troisièmes concours) et à plusieurs sections ou options d'un même concours.

Vous ne pouvez pas vous inscrire dans une même section au concours de l'enseignement privé et au concours correspondant de l'enseignement public.

## S'inscrire au concours

Le service d'inscription Inscrinet est optimisé pour une utilisation sur ordinateur, à l'exclusion des tablettes et mobiles. Les utilisateurs du navigateur Safari pouvant rencontrer des problèmes pour accéder aux serveurs d'inscription, il est conseillé de ne pas utiliser ce navigateur.

[[https://philosophie.ac-creteil.fr/sites/philosophie.ac-creteil.fr/local/cache-vignettes/L310xH400/2016\\_carte\\_d1bad-fd711.jpg](https://philosophie.ac-creteil.fr/sites/philosophie.ac-creteil.fr/local/cache-vignettes/L310xH400/2016_carte_d1bad-fd711.jpg)]

Les candidats en résidence au Maroc s'inscrivent dans [l'académie de Poitiers](#)

Les candidats en résidence en Tunisie s'inscrivent dans [l'académie de Nice](#)

## Questions/réponses sur les inscriptions

**Que faire si je n'arrive pas à me connecter au serveur de l'académie ?**

Il se peut que les serveurs rencontrent ponctuellement des soucis. Essayez de vous connecter de nouveau. Si le problème persiste, contactez la division des examens et concours de votre académie.

**Est-ce que je remplis les conditions d'inscription au concours ?**

Lisez bien les informations présentes pour chaque concours sur [devenirenseignant.gouv.fr](http://devenirenseignant.gouv.fr), toutes les conditions requises y sont présentées.

Tout au long de la procédure d'inscription au concours, vous avez accès aux pages relatives aux concours en cliquant sur « Informations sur les conditions d'inscription » dans le bandeau du haut ou sur « Conditions d'inscription » sur la droite de l'écran.

**Pourquoi la discipline à laquelle je veux m'inscrire n'apparaît-elle pas dans la liste ?**

Pour les concours du second degré, toutes les sections et options ne sont pas ouvertes tous les ans. Une liste des sections et options ouvertes est publiée sur le site : [consulter la liste des sections et options ouvertes](#)

**Je saisis mon Numen mais il est indiqué « agent inconnu ». Comment faire pour finaliser mon inscription ?**

Le Numen n'est reconnu que si vous vous inscrivez dans l'académie dans laquelle vous êtes en activité.

S'il n'est pas reconnu, vous pouvez continuer votre inscription en validant l'écran à l'aide de la touche 'Suite'. Si vous êtes admis au concours, vous pourrez l'ajouter par la suite à votre dossier.

**Mon diplôme n'est pas dans la liste proposée.**

Vous devez choisir celui qui correspond le plus à votre situation au moment de l'inscription.

Si l'intitulé de votre diplôme n'est pas dans liste proposée, les intitulés « Diplôme post secondaire 4 ans » ou « Diplôme post secondaire 5 ans ou plus » peuvent très souvent convenir (mais attention, ne cochez cette catégorie, uniquement si c'est la réalité ! Toute fausse déclaration est passible de sanctions pénales).

**Je suis étudiant en M1 Meef. Que dois-je sélectionner à la rubrique « dernier diplôme obtenu » ?**

Vous devez sélectionner « Inscription en M1 ou équivalent »

**J'ai obtenu des diplômes dans plusieurs disciplines. Laquelle dois-je indiquer à la rubrique « discipline du diplôme obtenu » ?**

Vous devez indiquer la discipline du diplôme indiqué à la rubrique « dernier diplôme obtenu ».

**Je suis étudiant en master MEEF. Quelle discipline indiquer à la rubrique « discipline du diplôme obtenu » ?**

Vous devez sélectionner « métiers de l'éducation ».

**Ma profession n'est pas dans la liste proposée**

Vous devez choisir celle qui correspond le plus à votre situation au moment de l'inscription. Si l'intitulé exact de votre profession n'est pas dans liste proposée, certains intitulés peuvent peut être convenir.

Par exemple :

- Personnels de la fonction publique ou agent titulaire de la fonction publique territoriale / hospitalière
- Agents non titulaires de la fonction publique / territoriale / hospitalière
- Salariés secteur industriel
- Salariés secteur tertiaire
- Professions libérales

**Que dois-je faire si je n'ai pas reçu le mail de confirmation ?**

Si le message n'apparaît pas dans votre boîte de réception, vérifiez les dossiers « Indésirable », « Spam », « Corbeille » ou « Éléments supprimés ».

Si vous avez obtenu un numéro d'inscription à la fin de la procédure, c'est que vous êtes inscrit. Vous pouvez consulter votre dossier en vous reconnectant au serveur d'inscription avant le 12 novembre 2020. Vérifiez que l'adresse mail saisie est exacte.

### **Comment modifier mon inscription ?**

Vous devez vous reconnecter avant le 12 novembre 2020, 17 heures (heure de Paris), au serveur de l'académie dans laquelle vous vous êtes inscrit en cliquant sur la carte ci-dessus. Au deuxième écran, vous devrez sélectionner « Je suis déjà inscrit et souhaite CONSULTER ou MODIFIER mon inscription ». Si vous effectuez une modification, n'oubliez pas de valider votre dossier !

### **Comment supprimer mon inscription ?**

Il n'est pas possible de supprimer une inscription en ligne. Vous devez contacter la division des examens et concours du rectorat de l'académie dans laquelle vous vous êtes inscrit en précisant l'intitulé exact du concours, la section, éventuellement l'option, votre nom de naissance et votre numéro d'inscription.